

Le vivre ensemble admet l'application consentie de règles communes notamment en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie. Si notre canton a su garder beaucoup de son charme et de son authenticité, cela tient à son caractère fortement rural, à la résistance de sa population et, pour l'essentiel, aux règles d'urbanisme parfois contraignantes ou perçues excessives qui nous sont fixées.

Les services de l'état, souvent en tension, ne peuvent à eux seuls surveiller l'étendue de nos territoires. C'est ainsi que l'on voit, ici, une terre agricole transformée en terrain de camping, ailleurs, une zone naturelle, hier « inondable », devenue constructible, ailleurs encore, un équipement privé érigé au sein d'une forêt de protection, etc... Chaque jour produit son lot de transgressions plus ou moins sérieuses.

Une fois engagées les entorses ne trouvent guère d'obstacles si ce n'est ceux émanant de vos associations locales. Hélas, pot de terre contre pot de fer, et bien que la tendance change, rares sont les actions qui conduisent à l'abandon des projets contestables et des infractions les accompagnant. Pour autant, il ne faut pas renoncer. Il n'est pas subversif de constater qu'entre intérêts divergents, intentions peu lisibles, informations tronquées voire dissimulées et discours convenus, au final, les règles sont malmenées sans autre conséquence qu'un recul permanent de nos droits à jouir d'un environnement "normal".

Nous devons tous prendre part, d'une façon ou d'une autre, à l'indispensable vigilance environnementale et à la surveillance des espaces qui nous entourent. Dès maintenant soutenez votre association, encouragez son action, rejoignez la SDM.

L'association Sauvegarde des Mesnuls vous attend le :

Samedi 9 septembre 2023

au Forum des Associations qui se tiendra de 14h00 à 18h00
dans la « salle des fêtes » des Mesnuls.

Venez nous voir, votre présence nous encourage.

Au sommaire

- ***Editorial.***
- ***Pas seuls & Sondage***
- ***FOD - Achat groupé ou pas.***
- ***Des fissures dans les maisons .***
- ***VAE, la suite...***
- ~~***Le héron***~~ ***La grue***
- ***Adhésion***

Nous ne sommes pas seuls à avoir chaud

Cet été, ici, nous avons été épargnés par les grandes et longues chaleurs, c'est tant mieux. Certains épisodes restent tout de même épuisants pour l'organisme... A deux, quatre ou six pattes, nos petits et gros amis souffrent tout autant que nous. Alors, nous leur laissons dans un coin du jardin tantôt une petite bassine d'eau fraîche, tantôt les reliefs d'un repas non terminé. Chacun s'y sert à son gré. Gestes sans effort, pensons-y, voilà qui ne coûte rien.

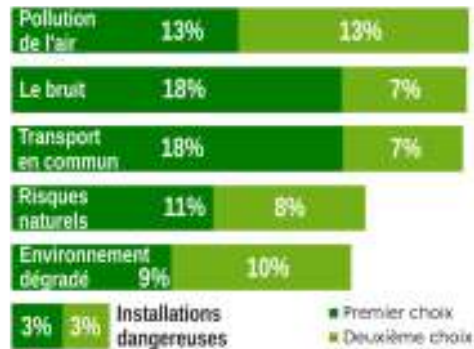


Que disons-nous de notre environnement ?

Les Français ont été interrogés sur les situations leur causant des désagréments en leur lieu de vie (INSEE 2022).

La question admettait deux réponses. Si l'on cumule la fréquence des deux choix, le bruit, les transports et la pollution de l'air font quasiment jeu égal. Les risques naturels et le manque de propreté constituent le second groupe de préoccupation. Le reste est bien moins cité.

Il est à noter qu'un interrogé sur quatre ne s'est pas déterminé.



Fioul Domestique : FOD Achat groupé ou pas.



Cette année encore, que l'hiver soit modéré, froid ou très froid, l'énergie sera chère et soumise à des fluctuations dont même les mieux informés ne peuvent préjuger. Et, tout comme l'année dernière, chacun d'entre nous veillera, *sans déraison*, à modérer sa consommation énergétique et, si ce n'est pas déjà fait, à reconsidérer son mode de chauffage, au mieux de ce qu'il peut envisager et de ce qui lui est proposé.

Pour autant, de nombreux Mesnulois se chauffent encore au fioul domestique et il nous avait été suggéré d'aider à approvisionner notre fioul en « achat groupé ».

Enfin, la saison dernière, les offres en achat individuel se sont avérées plus avantageuses que l'achat groupé, dont acte. C'est ainsi que plusieurs d'entre nous ont pu bénéficier d'opportunités non négligeables.

L'idée vous tente, n'hésitez pas à nous contacter en un clic à contact@sdm-lesmesnuls ou via notre site.

Les prix sont relevés régulièrement, les informations pertinentes sont compulsées, un compte rendu est adressé régulièrement aux participants. Les prix et conditions sont alors partagés.

..... opération transparente, sans contrepartie ni commission.....



Des fissures dans les maisons : le RGA

Le risque en général

Le risque nous entoure, il est individuel ou collectif, prévisible ou aléatoire, acceptable ou insupportable et, le plus souvent, un peu tout à la fois. L'identifier, le comprendre aide à mieux s'en prémunir, c'est ainsi que les politiques publiques s'attachent à nous en préserver.

On identifie quatre grandes catégories: les risques naturels, les risques biologiques, les risques technologiques et les risques sociétaux. Le plus généralement, ils seront regardés en fonction d'une préoccupation bien spécifique: risques industriels, sanitaires, climatiques, financiers, sociaux, professionnels, etc...


Les risques environnementaux, eux, ont de multiples origines et sont présents dans bien des secteurs de notre existence. Ici, nous ne nous intéressons qu'aux aléas traités collectivement dans notre commune et plus particulièrement au RGA (Retrait Gonflement des Argiles).

Les risques aux Mesnuls

Sur le territoire de la commune, le département des Yvelines et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires identifient plusieurs risques significatifs:

- Quatre risques naturels :
 - L'inondation dans certains secteurs de la commune.
 - Le retrait gonflement des argiles sur une grande partie de la commune.
 - Le radon* dans une faible mesure.
 - Le feu de forêt en de nombreux endroits.
- Deux risques technologiques :
 - Présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses : Les Mesnuls sont traversés par des canalisations d'hydrocarbures.
 - Pollution des sols.

* gaz radioactif naturel

Pour plus de précisions « à votre adresse » n'hésitez pas à consulter le site Géorisques (Ministère) à <https://www.georisques.gouv.fr/> 



A cette liste, il convient d'ajouter la menace routière, comme chacun le sait.

Ce rappel participe à la définition des notions de Risques Naturels, de Catastrophes Naturelles et, on le verra, au traitement de ces phénomènes par les administrations.

Trois de ces risques sont particulièrement sensibles à l'évolution actuelle du climat dans nos régions. L'inondation, l'incendie (brièvement évoqué en septembre 2022) et le retrait gonflement des argiles qui peut devenir dramatique pour nos maisons pas nécessairement construites pour y faire face. Il est traité plus particulièrement ici car, aux Mesnuls, de nombreuses maisons sont plus ou moins exposées.

Le Retrait Gonflement des Argiles (RGA)

Deux cas se distinguent : les constructions nouvelles et les constructions anciennes. Dans le premier cas, depuis le 1er octobre 2020, la loi Elan (avec ses arrêtés successifs) précise le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées, définit les zones du phénomène, indique les techniques particulières de construction à mettre en œuvre, etc... Le nouvel acquéreur se voit désormais bien mieux protégé. Notre regard est donc plutôt porté sous de l'angle l'habitat existant.

Le phénomène

Les sols argileux, selon leur composition et du fait des variations météorologiques, se dilatent ou se rétractent plus ou moins. Imbibé par les eaux pluviales ou de ruissellement, l'argile se gonfle (la dessiccation) et devient plastique; a contrario sous l'effet de la sécheresse, il se rétracte et durcit. Les périodes climatiques tranchées que nous connaissons depuis quelques temps favorisent et accentuent le phénomène.



Soumises à cet effet d'accordéon, les maisons construites sur ce type de sol subissent des déformations qu'elles supportent mal à la longue. Des fissures intérieures ou/et extérieures apparaissent pouvant aller jusqu'à mettre en péril l'édifice. Ce phénomène pernicieux peut survenir lentement ce qui complexifie son identification et son éventuelle indemnisation.



Le problème est de taille puisque sur les quelque 21 millions de logements individuels de France, un sur deux serait affecté. 4,5 millions d'habitations sont construites en zone de fort aléa.

Aux douloureuses conséquences matérielles de ces sinistres s'ajoute le choc psychologique majeur et durable reçu par les victimes d'atteintes portées à leur maison, à leur patrimoine.

Beaucoup de nos routes connaissent le même sort, en revanche les immeubles collectifs ne semblent que très peu concernés (fondations plus résistantes).

La carte de la commune ci-contre définit grossièrement les zones de présence d'argiles et l'intensité de la probabilité de "l'aléa". En cas de vrais soupçons, il sera bon de se faire préciser par une étude géologique la susceptibilité de votre terrain.

Les actions de prévention et de correction existent. Des prises en charges assurantielles peuvent avoir lieu en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle (CatNat).

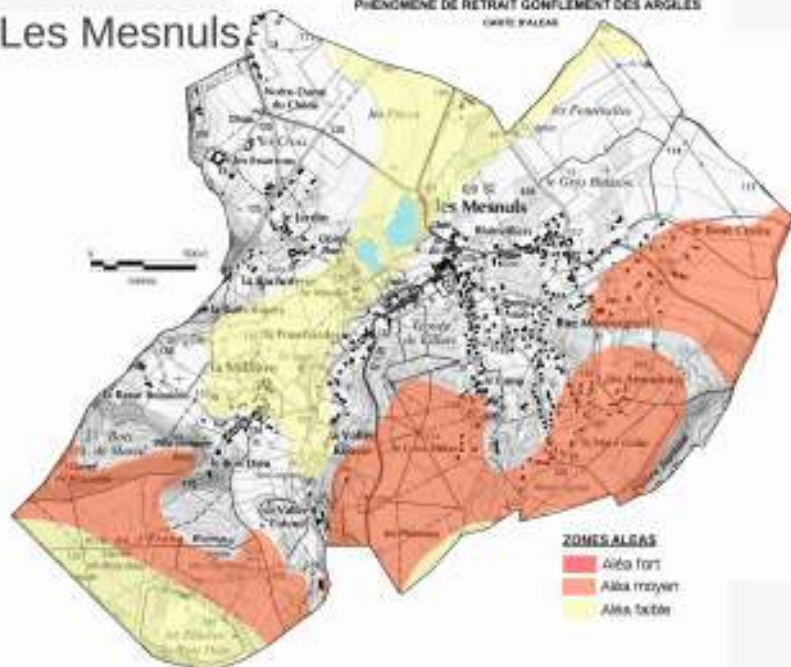
La catastrophe naturelle, procédure et délais (les grandes étapes).

La prise en charge d'un sinistre RGA ne peut avoir lieu qu'en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Pour ce faire, vous devez, dans les 10 jours (30 jours, à compter du 1er janvier 2024), adresser une déclaration auprès de votre **Assureur** et solliciter par écrit auprès de la **Mairie** le classement, en tout ou partie, de la commune en zone de catastrophe naturelle. Cette dernière devra informer la population, constituer et transmettre le dossier CatNat au **Préfet** et bureaux interministériels ad hoc, dans un délai ne pouvant excéder 24 mois (prolongé à 5 ans au 1 janvier 2024).

Les Mesnuls

PHENOMENE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

(GRTF PALAIS)



Scannez moi

A réception du dossier, le **Référent catastrophe naturelle** demande et collecte sans délai l'ensemble des rapports nécessaires au dossier puis transmet au **Ministère de l'Intérieur**.

Un arrêté de la **Commission Interministériel** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle motivé mentionnant les recours sera publié au **Journal Officiel** dans les deux mois suivant le dépôt du dossier par la mairie.

A l'issue de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'assureur dispose d'un mois à réception des estimations ou du rapport de l'**Expert** pour proposer une indemnisation ou une réparation. Il disposera de 21 jours pour effectuer le règlement. On le voit, même un peu simplifiée au 1 janvier 2024, la procédure compte de nombreuses étapes et requiert un temps long, d'autant que les recours du **Sinistré** sont toujours possibles et qu'elle peut être suspendue assez facilement. Ceci n'empêche en aucun cas de l'engager.

Certains aménagements spécifiques à la procédure RGA complètent ce dispositif notamment en matière de prescription portée de deux à cinq ans.

Du point de vue de l'assurance

L'assurance catastrophe naturelle n'est pas obligatoire et n'est pas comprise dans les contrats d'assurance de base. En revanche, elle est incluse dans le contrat "multirisques habitation" que vous avez sans doute. Sinistres concernés : les Inondations, Tempête, Tremblement de terre, Température extrême, Glissement de terrain (dont le RGA), Sécheresse, Incendie de forêt, Éruption volcanique, Tsunami, etc... Le coût moyen de la garantie CatNat est de 25€, elle s'accompagne de franchises allant de 380€ à plusieurs milliers d'euros selon la nature du sinistre. Les assureurs estiment que les faits de sécheresse (et sinistres liés) ont coûté 14 milliards d'euro ces trente dernières années et coûteront 45 milliards d'euro les trente prochaines.

Suite au sinistre l'assureur dépêche son expert, généralement un indépendant, qui évalue le motif et la nature des dégâts. 50% des dossiers sont alors écartés du champ de la catastrophe naturelle (absence de précaution, dommages non liés à la sécheresse, couverts à d'autres titres, etc.). Si votre habitation a moins de 10 ans, il sera fait appel à sa garantie décennale. L'avis de l'expert peut-être contesté et soumis, à vos frais, à contre-expertise. Dans ce type de dossier, le recours à une étude géologique (elles sont normalisées) s'avère incontournable (coût de 1000 à 8000€ et +).

Prévenir et guérir

Des actions, pas toutes coûteuses, peuvent être mises en œuvre pour se prémunir à divers degrés contre le RGA. Tout d'abord, il faut vérifier si l'on réside dans une zone à aléa fort ou moyen, là où le danger est réel.

1) au niveau du terrain

- Première chose, éloigner la haute végétation de la maison : elle sera écartée d'au moins une à une fois et demi la hauteur des arbres et des arbustes qui la composent. Un arbre mature peut consommer 200 litres d'eau par jour (ONF) et assécher les soubassements, les racines cheminent sous la maison (points regardés par l'expert).
- Il peut être implanté un écran anti-racines en périphérie des façades à une profondeur supérieure à celle du système racinaire.
- La parcelle peut être drainée (ce que l'on veut éviter, c'est bien l'effet cyclique hydratation/déshydratation).
- Une ceinture étanche ou chemin de ronde étanchéisera le pourtour de la maison. Vous la protégez de l'évaporation et l'humidité en périodes intenses.

2) au niveau de la construction

- Isoler les sous-sols et réduire ainsi les écarts thermiques intérieur/extérieur.
- Des chaînages, cerclages, injection de résine et ajout de micro pieux, souvent complexes en second œuvre, pourront être envisagés.
- En cas de réalisation d'extensions, des précautions particulières seront prises pour prévenir les mouvements relatifs des parties construites.
- Du fait de la banalisation du phénomène, des techniques nouvelles apparaissent notamment avec la mise en place de capteurs et d'une hydratation régulée des zones identifiées à l'aide des réserves d'eau de pluie par exemple.

Les coûts de prévention ou de réparation, pris en charge ou non, s'étagent en moyenne (ce qui ne veut pas dire grand chose) pour un pavillon de 15 000€ à 280 000€ (Oups!).

A retenir

-1) Le Retrait Gonflement des Argiles (RGA) est une problématique touchant l'habitat appelée à tripler dans les prochaines années. -2) Votre assurance, si souscrite, vous couvre en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle. -3) Vous êtes acteur de cette démarche. Vos interlocuteurs directs sont la **Mairie**, l'**Assureur** et l'**Expert**. -4) Des mesures préventives et correctives, souvent coûteuses, existent.

La gestion du problème peut être aussi lourde que les inerties et résistances administratives qui l'accompagnent. Vous avez tout intérêt, si les dégâts sont importants, à vous faire assister d'un avocat spécialisé dès les premières constatations et à constituer un collectif, il est bien difficile de se défendre seul.



Le VAE, très bonne idée un peu contrariée.

En janvier 2022, nous avons déposé dans vos boîtes aux lettres un petit document intitulé « Le VAE ou Vélo à Assistance Électrique » (toujours disponible sur le site de la SDM). Les informations techniques et de sécurité qu'il contient restent d'actualité. Ce rappel tient au fait que l'aide de la région Île de France - acquise à tout francilien, sans condition de revenu - à partir du 1er septembre 2023 se réduit de 500€ à 400€ par demandeur.



L'octroi de l'aide concerne exclusivement les « VAE », c'est à dire les vélos électriques d'une puissance n'excédant pas 250Watt et dont l'assistance moteur se coupe au-delà de 25Km/h (norme NF EN 15194). Si ces caractéristiques sont dépassées, aux yeux de l'administration, le cycle n'est plus un vélo mais un cyclomoteur (mobylette), il ne peut donc pas emprunter les pistes cyclables, doit être immatriculé et assuré pour circuler sur la voie publique.

Petits points d'humeur :

Le VAE enchante ceux qui l'ont acquis récemment, c'est un vrai moyen de déplacement simple, économique et propre.

1) Autant le plafonnement de l'assistance à 25Km/h se comprend et est nécessaire, autant la limitation « réglementaire » de la puissance à 250Watt semble émaner de citoyens ou/et de cyclistes vigoureux. Pour certains franchissements, même dans nos régions, cela s'avère parfois insuffisant.

2) Les Vélos Électriques de 500W ou 1000W sont actuellement meilleur marché que les VAE 250Watt aidés. Dès lors, à qui profite vraiment les primes publiques ?

3) Méfions-nous des fausses bonnes affaires du moment. Batterie de faible capacité, motorisation non-conforme, faible autonomie, architecture dépassée, etc. Restons, autant que possible, sur nos recommandations (250Watt, 48Volts, autonomie = 80km mini, etc.).

4) Enfin, l'absence de pistes cyclables utiles inquiète le cycliste inexpérimenté. L'aménagement de la route, parallèle à la voie ferrée, reliant les gares de Méré et de Villiers-Neauphle augure, sans doute, d'un futur différent.



~~Le héron~~ La grue

Largement inspiré de Jean de La Fontaine

Un jour, sur ses chenilles, allait je ne sais où
La grue fort lestée emmanchée d'un long cou :
Elle trônait au bord de l'étang.

L'onde transparente aussi qu'au plus beau jour
De l'édifice éphémère reflète le contour
Sous l'œil intrigué des passants.

La grue n'eût pu faire que ce qui était écrit :
Tous croyaient à tort ; un aménagement elle allait entreprendre.
Mais il eût mieux fallut comprendre.

Un séisme, le projet inscrit.

Elle tape si profond que tremblent les maisons.
On dira : mais pourquoi cet épître aigre-doux ?
Allons, de quoi nous plaignons-nous ?

Ainsi, on entendait beaucoup moins les camions.



Héron



Grue



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement

SDM, association de défense de l'environnement et du cadre de vie.

Nom :

Prénom :

Tél. portable :

Tél. fixe :

E-mail :@.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Ci-joint mon règlement de : € à l'ordre de : SDM.

SDM (Boîte des Associations) 6, grande Rue - 78490 Les Mesnuls

Gestion de vos données personnelles (RGPD)

Par là même, j'autorise la SDM à conserver ces données aux fins de sa gestion et à m'adresser ses documents d'information. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent sur simple demande à contact@sdm-lesmesnuls.fr.

Fait le : à

Signature:

Cotisations 2023

Membre actif : 20€

Membre bienfaiteur : 50€

Membre donateur : 100€ & +

Jeune* adhérent : 5€

**moins de 23 ans*

Adhésion en ligne



Scannez moi

Sauvegarde des MESNULS

Association Loi 1901 - W782000585
SIREN 910 736 404 00013

www.sdm-lesmesnuls.fr

e-mail : contact@sdm-lesmesnuls.fr

adresse postale : 6, Grande rue - 78490 Les Mesnuls